

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 8 MAI 2025

Gatineau, le 7 avril 2025

AVIS EST DONNÉ que l'assemblée générale annuelle du Barreau de l'Outaouais se tiendra le 8 mai 2025 à 16h30 au Best Western Plus situé au 131, rue Laurier, à Gatineau. L'ordre du jour de l'assemblée sera le suivant, sous réserve des modifications permises par le Règlement du Barreau de l'Outaouais :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 10 mai 2024
5. Présentation du rapport de la bâtonnière
6. Présentation et adoption des états financiers
7. Nomination des vérificateurs
8. Implication des bénévoles
9. Association des barreaux de province
10. Association professionnelle des avocates et avocats du Québec
11. Présentation du budget
12. Consultation au sujet de la cotisation
13. Bourses étudiantes
14. Modifications réglementaires
15. Don de charité
16. Affaires diverses
17. Communication du résultat de l'élection
18. Allocution du nouveau bâtonnier
19. Allocution d'un représentant du Barreau du Québec
20. Allocution des candidats au poste d'administrateur au Barreau du Québec
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

L'avis d'élection envoyé aux membres est joint au présent avis.

Sont également joints, pour commentaires :

- L'information au sujet du montant de la cotisation annuelle 2026-2027
- Des prévisions budgétaires pour l'année financière 2025-2026 ainsi que pour celle visée par la cotisation, soit l'année financière 2026-2027;
- Un projet de rapport annuel. (À Suivre)

Les membres peuvent formuler leurs commentaires par écrit à propos de la cotisation jusqu'à 16h00 le 2 mai 2025, en envoyant un message comportant l'objet « COMMENTAIRES SUR LA COTISATION » à l'adresse suivante : coordonnatrice@barreauoutaouais.qc.ca. Les membres seront également consultés à ce sujet lors de l'assemblée. Prendre note qu'il s'agit d'une consultation uniquement et que seul le Conseil a les pouvoirs de voter une résolution sur les cotisations (Articles 68 (1) et (7) Loi sur le Barreau et Articles 85.1 et 104 al. 1 Code des professions.)



Me Jacques A. Maltais
Secrétaire-trésorier